

# Procédure pour la demande d'aménagements d'épreuves pour les examens et concours

## Démarches de l'étudiant à renouveler à chaque rentrée universitaire :

1. **Contact**er le service **Mission Handicap** pour obtenir la **fiche de liaison** de l'année universitaire en cours, ainsi qu'un modèle de **lettre au Président**,
2. **Obtenir** auprès du **Service de Santé Universitaire** un **avis médical**, valable pour l'année universitaire en cours,
3. **Rendre** à la **Mission Handicap son dossier complet** (originaux de la fiche de liaison et la lettre au Président ; copie de l'avis médical du SSU en cours de validité).

## Dates limites pour 2019 – 2020 :

**15 novembre** pour le 1<sup>er</sup> semestre  
**5 avril** pour le 2<sup>ème</sup> semestre,

---

Pour les situations survenues au cours de l'année universitaire et les demandes hors délais, veuillez contacter le service Mission Handicap de toute urgence.

---

### **Mission Handicap :**

Bâtiment Astrée  
6 avenue Gaston Berger 69622 Villeurbanne Cedex  
Campus Lyon Tech La Doua  
Arrêts de tram T1 et T4 : La Doua Gaston Berger  
04.72.43.14.77  
[mission.handicap@univ-lyon1.fr](mailto:mission.handicap@univ-lyon1.fr)

### **Service de Santé Universitaire (SSU) :**

Bâtiment Médecine Préventive Universitaire  
6 rue de l'Emetteur, 69100 Villeurbanne  
Campus Lyon Tech La Doua  
Arrêt de tram T1 : IUT Feyssine  
04.27.46.57.57

## Pour le rendez-vous médical :

Apportez votre dossier médical (documents les plus récents), fiche de liaison du service Mission Handicap et dans la mesure du possible, vos notifications d'aménagements antérieurs (Brevet, Bac, ...), ainsi que votre fiche de liaison pour l'entrée dans l'enseignement supérieur de Parcoursup.

## **La décision finale d'aménagements d'examens appartient au Président de l'Université.**

Le service Mission Handicap transmet la décision du Président à l'étudiant, au service de scolarité et au SSU.

Le service de scolarité transmet la décision du Président aux responsable-s de formation, d'année et/ou d'UE concernés par l'organisation des examens et concours.

**Attention** : un délai de traitement est nécessaire pour la prise en compte et la mise en place des aménagements d'examen.